

borne au fruit de son travail, au produit de son activité. Que s'ensuivra-t-il ? Est-ce que tailler les matériaux qui entrent dans la construction d'une maison, les assembler, les superposer, les relier entre eux, est les *produire* ? Est-ce que le cultivateur qui laboure la terre, l'ensemence, y met de l'engrais, prépare la récolte, est le *producteur* de ses récoltes ? Non, évidemment. Donc, d'après ce principe, les hommes qui préparent des récoltes ou se construisent des maisons, ne peuvent en aucune façon devenir les *propriétaires* de ces récoltes et de ces maisons. Ils ne peuvent que se faire payer pour le travail qu'ils y ont mis, ils n'ont que le droit de l'ouvrier à son salaire.

Ce n'est pas tout. Si l'ouvrier a droit au salaire, par qui se fera-t-il payer ? Par le propriétaire, naturellement. Et par quel propriétaire ? par le propriétaire du terrain, de la maison, de la récolte ? Mais il n'y en a plus : le principe mis en avant a démoli toutes ces propriétés. Chaque ouvrier sera donc réduit à se payer lui-même, ce qui créera tout au moins une situation fort périlleuse.

Mais encore, en quoi l'ouvrier se paiera-t-il ou se fera-t-il payer ? En argent ? en papier-monnaie ? en substances alimentaires ? en vêtements ?

Quelle que soit la matière de son salaire, cette matière ne sera pas en elle-même le produit de l'activité humaine ; elle ne pourra donc, en vertu du principe admis, devenir la propriété d'aucun homme ; et puisque l'ouvrier est un homme comme un autre, cette matière ne pourra en aucune façon passer en sa propriété. N'en étant pas le propriétaire, il ne pourra pas en disposer à son gré, ni empêcher les autres d'en profiter aussi bien que lui.

Que devient alors le droit au salaire ?

La conséquence peut paraître plaisante. Mais, qu'on y réfléchisse, et on verra qu'elle est rigoureusement contenue dans les principes. (1)

(1) Le pape emploie le même argument sous une forme différente. De la suppression de la propriété privée du sol, nous concluons à la suppression du droit au salaire : du droit incontestable de l'ouvrier au salaire, le pape conclut au droit de l'homme de devenir propriétaire du sol. Voici ses paroles :

“ Comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possède en propre et comme lui appartenant ; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semble.”

Voyons maintenant la conclusion.

“ Si donc en réduisant ses dépenses, poursuit le pape, il est arrivé à faire